

Formulaire d'adhésion à la charte de fonctionnement du portail GÉOPAL

A renvoyer par courrier aux deux adresses suivantes:	
Préfecture de la Région Pays de la Loire Secrétariat Général pour les Affaires Régionales 6 quai Ceineray - BP 33515 - 44035 Nantes Cedex 1	Région des Pays de la Loire Hôtel de Région 1, rue de la Loire 44966 Nantes Cedex 9
Nom de l'organisme	<input type="text"/>
Statut juridique	<input type="text"/>
Adresse	<input type="text"/>
Nom / Prénom du signataire	<input type="text"/>
Qualité du signataire	<input type="text"/>
Nom / Prénom du correspondant technique	<input type="text"/>
Fonction du correspondant technique	<input type="text"/>
Coordonnées du correspondant technique	Courriel: <input type="text"/>
	Téléphone: <input type="text"/>

Je certifie avoir pris connaissance et accepté les modalités décrites dans la charte d'utilisation de la plateforme GÉOPAL.



Date:

Signature du partenaire:

à transmettre également par courriel en PDF à l'équipe projet GÉOPAL :
<http://www.geopal.org/accueil/contacts>

Charte de fonctionnement du portail GÉOPAL

Préambule

L'État et la Région des Pays de la Loire ont inscrit au Contrat de Projets État-Région (CPER) pour 2007-2013, la création d'un **portail commun de l'information géographique**, dénommé **GÉOPAL**, afin de fédérer les actions des acteurs publics des Pays de la Loire dans le champ de l'information géographique dans le respect des initiatives de chacun et en cohérence avec les projets nationaux.

Une convention d'application a ainsi été signée le 8 août 2008 ayant pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre du partenariat entre l'État et la Région pour la réalisation du programme GÉOPAL (cf www.geopal.org).

Objectifs

Le portail géographique des Pays de la Loire GÉOPAL doit permettre:

- de favoriser l'observation et la connaissance des territoires et concourir à leur gestion,
- de garantir l'interopérabilité des systèmes d'information,
- de renforcer la capacité d'expertise et d'anticipation des organismes et développer les capacités d'étude de chacun, d'abord par le partage des données puis, à terme, par le partage des connaissances,
- d'améliorer la mise en œuvre des politiques publiques en intégrant des informations de sources différentes et en leur donnant une représentation spatiale,
- de communiquer sur l'information géographique en Pays de la Loire,
- de réaliser des économies d'échelle par l'acquisition mutualisée de référentiels et de données métiers ainsi que par la mutualisation de l'ingénierie,

- de rendre accessible les données en conformité avec la directive européenne INSPIRE adoptée le 14 mars 2007. Celle-ci impose aux autorités publiques, d'une part de rendre ces données accessibles au public en les publiant sur Internet, d'autre part de les partager entre elles.
- de maintenir la région des Pays de la Loire parmi les régions leaders dans le champ de l'information géographique partagée.

La mise en œuvre de GÉOPAL s'appuie sur la création d'un portail régional, ensemble de services web favorisant, entre autres, l'accroissement de la visibilité des actions conduites aux différentes échelles du territoire par les acteurs publics en Pays de la Loire. Il facilite également le partage et l'accès aux données ainsi que le travail collaboratif entre les différents partenaires sur les données.

Objet de de la Charte

La présente charte a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement du portail. Elle définit et les droits et devoirs de chaque partenaire pour l'accès au portail et quant à son utilisation.

Le contenu de la charte est évolutif. Il pourra s'enrichir pour s'adapter aux évolutions liées au développement du portail et notamment, en fonction des contraintes imposées par la directive INSPIRE.

Périmètre de la Charte

Le portail est ouvert à l'ensemble des acteurs de la sphère publique, producteurs et/ou utilisateurs d'information géographique qui pourront s'impliquer aux niveaux techniques et/ou financiers.

Principes généraux

Le partenariat repose sur un ensemble de principes partagés par les différents partenaires.

- **Principes de partage:** sont partagés les informations géographiques ainsi que, toutes les informations pouvant être géolocalisées.
- **Principe de subsidiarité:** il consiste à ce qu'une action ne soit pas effectuée à la place d'un autre acteur identifié qui en a la responsabilité, le devoir ou la paternité. La subsidiarité va de pair avec économie d'échelle et complémentarité, elle doit être ascendante ou descendante.
- **Principes de responsabilisation et de valorisation des partenaires:** chaque producteur de données qui alimente le portail demeure seul responsable de leur qualité et de leur diffusion. Il bénéficie également, au travers du portail, d'une large visibilité qui lui permet de valoriser sa structure et ses actions.
- **Principe d'ouverture large aux partenaires de la sphère publique:** le dispositif est gratuit et la diffusion des données est la plus large (moissonnage) et la plus simple possible.
- **Principe d'interopérabilité:** il permet aux différentes plates-formes régionales et locales, existantes ou futures, de communiquer, sans restriction d'accès ou de mise en œuvre via Internet; et cela, en respectant les normes internationales de l'O.G.C. (Open Geospatial Consortium) et du W3C. (World Wide Web Consortium). (**)
- **Principe de mutualisation :** au-delà de l'interopérabilité entre les plateformes, il est possible de renforcer la cohésion de la communauté géomatique en mutualisant les outils. Ceci offre l'avantage d'alléger la charge technique inhérentes au fonctionnement des plateformes, en mutualisant les développements logiciels, les formations, les questions d'administration.
- **Principe d'évolutivité (capacité d'évolution) du dispositif:** celui-ci doit conserver aux plates-formes partenaires la possibilité de s'adapter aux évolutions techniques, fonctionnelles et organisationnelles qui peuvent advenir.
- **Principe de cohérence avec les niveaux national et européen:** les orientations nationales et européennes en matière d'information géographique sont respectées en termes d'outils, de développement et de diffusion de données, et d'organisation (directive européenne INSPIRE, GEOPORTAIL,...). Un lien est établi au niveau national avec la Mission d'Information Géographique du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement et le C.N.I.G. (Conseil

National de l'Information Géographique). (***)

(**): cf <http://www.w3.org/> et <http://www.norme-w3c.com/>

cf <http://www.opengeospatial.org/> et <http://www.forumogcfrance.org/>

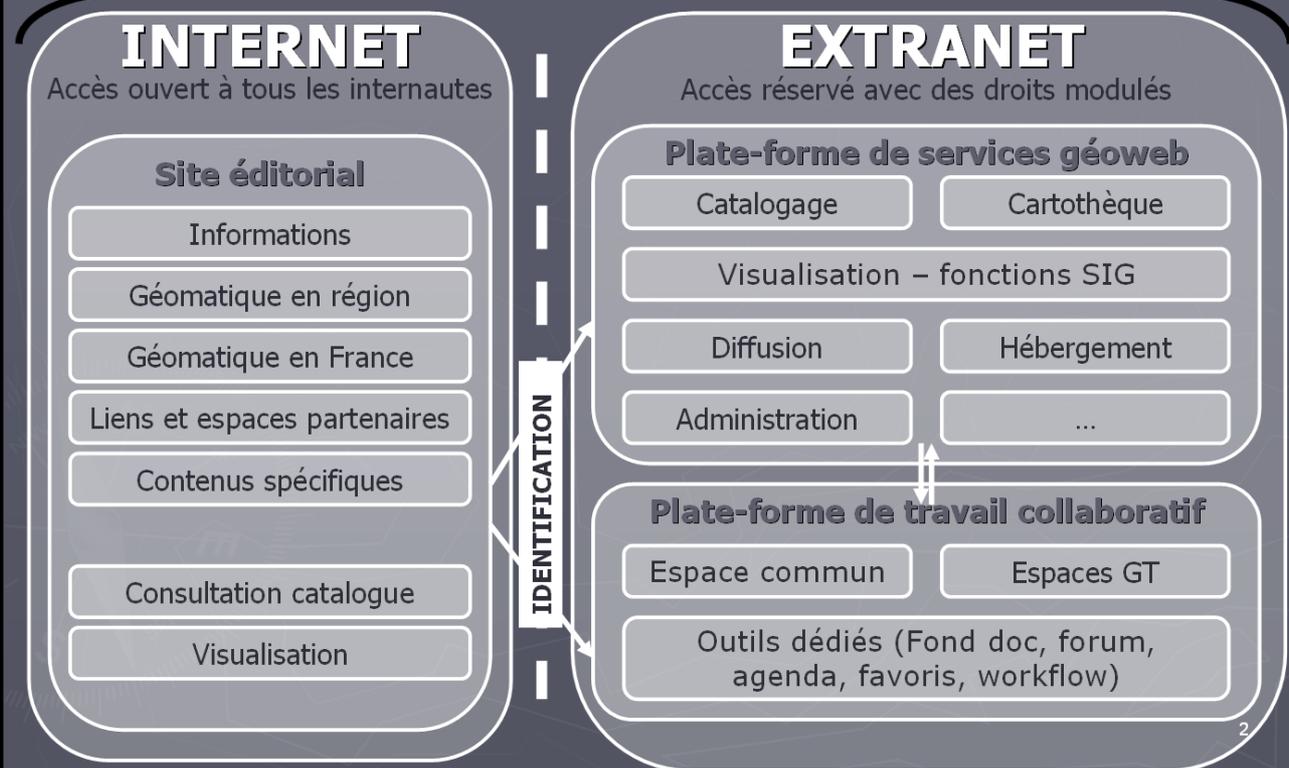
(***) : cf <http://www.cnig.gouv.fr/>

Structure du portail

Les principes précités rendent possible une **mise en réseau** des acteurs, des outils et des données. Cette mise en réseau se fait au travers d'un portail, porte d'entrée/sortie sur un large éventail de ressources et de services centrés sur le domaine de l'information géographique. Ce portail ne se substitue pas aux sites web des partenaires mais les met en valeur, leur donne plus de visibilité, et assure une cohérence régionale.

Le portail se répartit en un bloc **Internet** ouvert au grand public, et un bloc **Extranet** à accès réservé aux partenaires (identifiés et disposant d'un compte valide).

Synthèse fonctionnelle PORTAIL GEOPAL



1- Site Internet:

Le site Internet est le point d'accès unique à GÉOPAL. Il est ouvert aux partenaires du programme et au grand public, pour partie. .

Il est constitué d'un **site éditorial** offrant des informations variées sur la vie du programme GÉOPAL, sur l'information géographique en Pays de la Loire, sur les données métiers disponibles, des ressources (documentaires et techniques), des actualités, des liens utiles.... Le catalogue et les cartes publiques (données brutes et cartes élaborées) sont consultables à partir du site éditorial.

Le site éditorial est administré par l'équipe projet. Le contenu du site éditorial fait l'objet d'une validation périodique par le comité de programmation.

2- Site Extranet:

Le site Extranet est composé de deux plates-formes, une plate-forme proposant des services géoweb et une plate-forme permettant du travail collaboratif.

2.1-La plate-forme de services géoweb

Elle est le cœur du portail GÉOPAL. Elle est accessible depuis le site Internet après identification et mot de passe.

Elle permet **d'alimenter des catalogues**, de **visualiser** et surtout de **diffuser des données** provenant de différentes plates-formes existantes via les protocoles de l'OGC (WMS, WFS,...) ou par téléchargement classique.

Bien qu'elle offre la possibilité d'héberger les données, elle n'a pas nécessairement vocation à toutes les stocker : elle exploitera, notamment par **moissonnage**, les plates-formes locales.

Selon un principe d'articulation entre les différentes plates-formes, trois cas de figures peuvent avoir lieu:

1. Les partenaires sont hébergés sur la plate-forme de GÉOPAL mais conservent la maîtrise complète de l'administration et de la diffusion de leurs données.

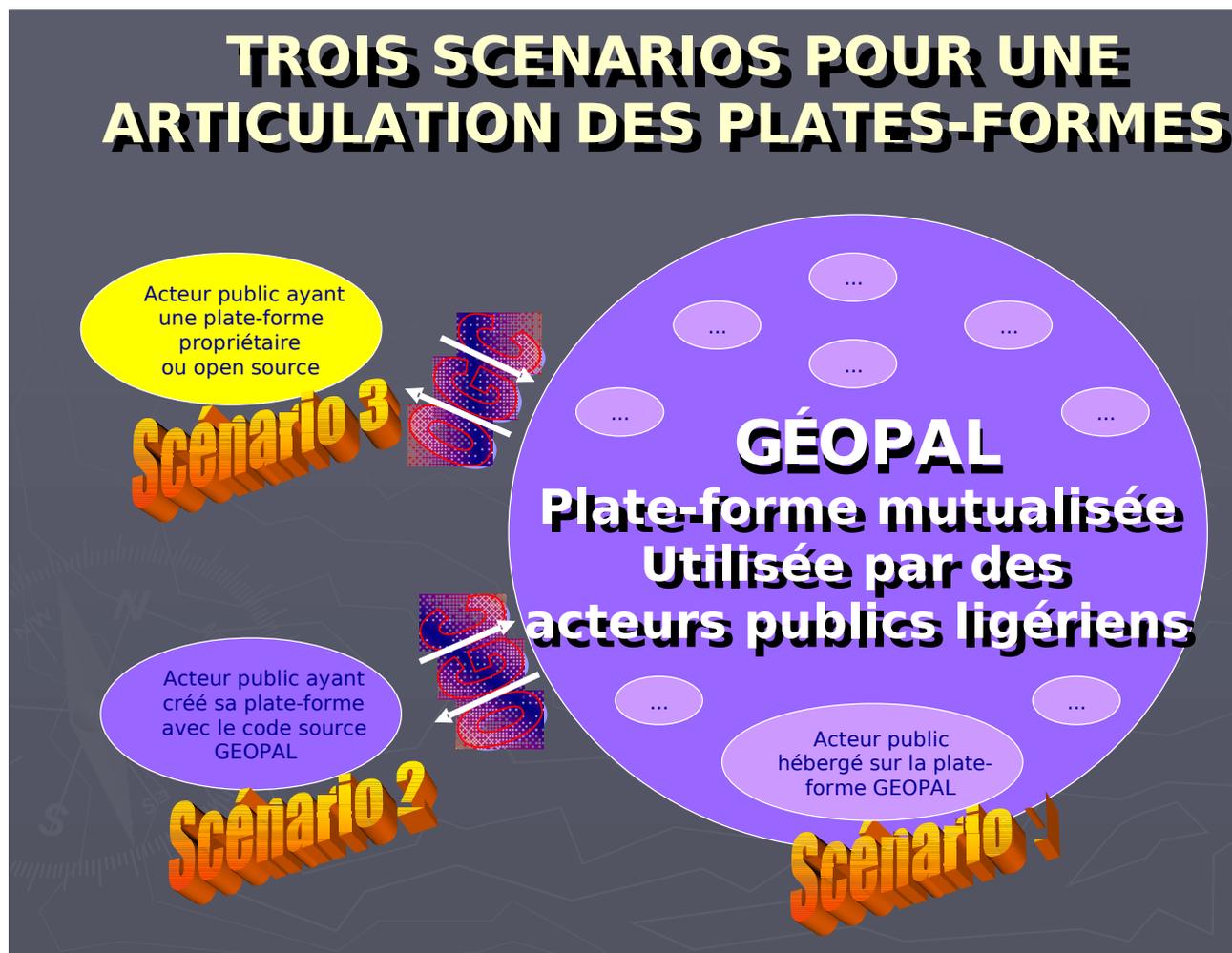
Dans ce cas, ils s'engagent à désigner un correspondant technique (cf. rôles dans l'annexe 2).

2. Les partenaires créent leur propre plate-forme en s'appuyant sur les développements open source réalisés par GÉOPAL (logiciel RESPIRE).
3. Les partenaires disposent de leur propre plate-forme développée sur des solutions propriétaires ou open source différentes de celles proposées par GÉOPAL.

Dans les deux derniers cas, les partenaires s'engagent à désigner un correspondant technique. Ils s'engagent également à mettre en place le dispositif technique pour assurer l'interopérabilité avec le portail.

Ils s'engagent enfin à avoir une charte de fonctionnement cohérente avec celle de GÉOPAL.

Dans ces trois cas de figure, l'observation stricte des normes de l'O.G.C. est impérative pour permettre une totale **interopérabilité** des plates-formes. Les catalogues locaux de métadonnées doivent, par ailleurs, respecter le protocole standardisé CSW-2 (Catalogue Service for Web - version 2).



2.2- La plate-forme de travail collaboratif

Elle est accessible depuis le site Internet après identification et mot de passe (identique à celui du géo-service). Les personnes désirant accéder à cet espace collaboratif doivent adhérer à la présente charte.

Cette plate-forme est constituée d'espaces de travail et d'outils dédiés qui permettent notamment aux partenaires de rédiger des documents, d'échanger des notes et des avis,

d'organiser des rencontres et d'avoir accès à toutes les informations sur le programme GÉOPAL ou sur les groupes de travail auxquels ils participent.

Elle est plus particulièrement utile, d'une part, à l'équipe projet pour animer et suivre le programme GÉOPAL, et d'autre part, aux animateurs et aux membres de groupes thématiques pour la mise en œuvre et le suivi de ces groupes.

La plate-forme collaborative est composée:

- d'un espace destiné à l'équipe projet pour la gestion de GÉOPAL (préparations et compte-rendus de réunions, mise à jour du site éditorial,...).
- d'un espace commun à tous les signataires de la charte qui sert notamment de centre de documentation (ex: documents finalisés des groupes thématiques)
- d'espaces réservés aux groupes thématiques: ces espaces permettent aux groupes projet (mise en œuvre d'actions concertées) et aux groupes de travail (coordination à l'intérieur de communautés métiers) de fonctionner.

Ces groupes sont formés à la suite d'un appel à projets de l'année précédente ou à l'initiative d'un partenaire et une validation du comité de programmation. Un animateur pilote chaque groupe thématique et a accès à des fonctions de webmestre pour gérer son groupe (paramétrage des droits sur l'espace et des fonctionnalités pour chaque membre du groupe).

Les groupes thématiques sont ouverts à tous les signataires de la charte et aux personnalités qualifiées que les groupes souhaitent s'adjoindre.

Une assistance à maîtrise d'ouvrage est prévue pour chaque groupe thématique afin que leurs travaux soient compatibles avec la directive INSPIRE.

Modalités / Conditions

1- Modalités du partenariat:

- Partenaires:

L'ensemble des acteurs de la sphère publique (chargés d'une mission de service public) des Pays de la Loire qui souhaitent s'investir dans le champ de l'information géographique en tant que producteur et/ou utilisateur de données à référence spatiale, en dehors de toutes activités commerciales.

- Procédure d'adhésion à la charte:

Elle s'effectue par un formulaire de demande d'adhésion adressé à la Région et au

S.G.A.R. par courrier; soit un exemplaire à chacun. Une copie électronique est à envoyer à l'équipe projet (au format pdf) dont les adresses électroniques sont indiquées à la page des contacts <http://www.geopal.org/accueil/contacts>.

L'adhésion au portail est conditionnée par le respect des termes de la charte de fonctionnement. En cas de doute sur le statut du partenaire, c'est le comité de programmation qui valide l'adhésion des partenaires.

Une liste publique des partenaires adhérant à la charte sera visible sur le site de GÉOPAL.

- Procédure de retrait de la charte:

Le partenaire souhaitant quitter le dispositif en informe par un simple courrier la Région et le S.G.A.R.

En cas de retrait d'un partenaire, les données qu'il a éventuellement déposées, exceptions faites de celles acquises dans le cadre du programme GÉOPAL, sont retirées de la plate-forme géoweb. Et l'autorisation qu'il a pu accorder pour l'accès à un serveur est supprimée.

- Durée:

La présente charte est conclue jusqu'à la date de fin du Contrat de Projets État-Région 2007-2013. Tout avenant est notifié aux partenaires.

- Financement:

Aucune participation financière n'est demandée pour l'accès au portail GÉOPAL ou pour sa constitution. Le financement de celui-ci est assuré par le programme.

- Litiges:

Dans le cas où l'interprétation ou l'exécution de la charte soulèverait un différend qui ne pourrait être résolu à l'amiable, les parties conviennent de rechercher une conciliation par un tiers choisi d'un commun accord, avant de porter éventuellement le différend devant le tribunal compétent, à savoir le tribunal administratif de Nantes.

2- Conditions de partage et de production des données:

Les données rendues mutualisables sont des données référentielles, obligatoirement stockées sur le portail, et des données métiers (eau, occupation du sol,...). Elles peuvent se présenter sous forme de données brutes ou de produits cartographiques plus complexes.

Les données acquises de façon mutualisée dans le cadre du programme GÉOPAL (notamment les référentiels géographiques), doivent être rendues **accessibles à tous** les partenaires à travers le portail régional et/ou les plates-formes locales. Concernant les données géographiques acquises en dehors du programme GÉOPAL par les partenaires,

elles ne font pas l'objet d'une obligation de diffusion dans celui-ci, mais il est préconisé qu'elles puissent l'être afin d'être compatibles avec la directive INSPIRE.

Engagements des partenaires:

Tous les partenaires s'engagent en premier lieu sur les objectifs de la charte.

2.1- Responsabilités des partenaires fournisseurs de données

- Les partenaires fournisseurs de données gardent l'entière propriété sur leurs données mises en partage (réalisations intellectuelles protégées par la loi N°92-597 du 1er juillet 1992 et par la loi N°2006-961 du 1er août 2006 relative au droit d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information) : les clauses d'accès aux données décrites dans la présente charte ne constituent en aucun cas un transfert de propriété intellectuelle. Elle se limite à une simple cession de droit d'usage.
- Les partenaires fournisseurs de données définissent, sous leur seule responsabilité, les conditions de diffusion et d'exploitation de celles-ci (droits de visualisation, de téléchargement et de traitement de l'information), au regard des textes législatifs et réglementaires en vigueur (respect notamment de la directive INSPIRE).
- Ils ne peuvent être tenus pour responsables de l'usage qui sera fait des fichiers fournis, ni des dommages directs ou indirects qui pourraient résulter de l'utilisation des informations contenues dans ces fichiers ou de la méconnaissance des modalités de constitution des fichiers ou de leurs caractéristiques. Ils ne peuvent être tenus responsables des erreurs de localisation, d'identification, d'actualisation ou des imprécisions des données.
- Recommandation est faite à ce qu'ils assurent la qualité des métadonnées par la fourniture de fichiers de métadonnées associées aux données (descriptifs de la structuration et de la qualité des données). Il est conseillé de bien documenter la qualité de la donnée selon la vue essentielle de Géosource V2 (notamment la généalogie).

En cas de co-production de données par les partenaires les mêmes règles s'appliquent.

2.2- Responsabilités des partenaires utilisateurs des données

Ils s'engagent sur le respect des règles de diffusion et d'exploitation des données établies par les partenaires fournisseurs au travers de conventions.

- Ils respectent les droits liés à la propriété intellectuelle et s'engagent en particulier à faire figurer sur leurs documents le service (ex : GÉOPAL) et la source de la donnée utilisée (ex : Région des Pays de la Loire).
- Les partenaires utilisateurs des données deviennent responsables des conséquences

de leur utilisation, de leur modification et de la mise à jour éventuelle dans un contexte différent de celui de la production.

- Ils constatent lors du transfert, la qualité des informations transmises. Ils s'engagent à signaler dans la mesure du possible aux correspondants techniques tout problème concernant la qualité et la cohérence des données, en cas d'erreur ou d'anomalie relevées dans les fichiers fournis.
- Il est recommandé qu'ils s'engagent à garantir la traçabilité des données: description des données sources et des traitements réalisés par rapport à la donnée d'origine.

2.3- Responsabilités des prestataires/sous-traitants

Une mise à disposition temporaire des données issues de GÉOPAL peut être accordée à un prestataire de services ou un sous-traitant sous maîtrise d'ouvrage d'un partenaire adhérent à la charte.

Le maître d'ouvrage du prestataire doit formaliser la mise à disposition temporaire des données à l'aide d'un acte d'engagement qu'il dépose sur l'espace dédié. Cet acte d'engagement interdit au prestataire la conservation et l'utilisation des données transférées en dehors du cadre de la prestation concernée (voir modèle en annexe 1).

ANNEXE 1

Acte d'engagement d'un prestataire de services sollicités par un partenaire adhérent à la charte GÉOPAL

Les fichiers informatiques de données mis en partage sur GÉOPAL ci-après désignés :

-
-

sont mis à la disposition par le partenaire de GÉOPAL:

Organisme :

Raison sociale :

Domiciliation :

au prestataire de service :

Organisme :

Statut juridique :

Raison sociale :

Domiciliation :

pour la mission suivante :

Cette mise à disposition est strictement subordonnée à la signature par le prestataire du présent acte d'engagement.

Par le présent acte,

- 1) Le prestataire reconnaît avoir pris connaissance des spécifications techniques des fichiers préalablement à la signature du présent acte d'engagement ;
- 2) Le prestataire s'engage à n'exploiter ces fichiers, sous toute forme et sous tout support, que pour autant que cette exploitation soit strictement liée et s'exerce pour les seuls besoins des prestations qui lui ont été confiées par le partenaire de GÉOPAL; il s'interdit toute autre utilisation des fichiers et des données qu'ils contiennent, notamment pour son compte personnel ou pour le compte d'un tiers ;

- 3) Le prestataire s'interdit également toute divulgation, communication, mise à disposition, transmission des fichiers et des données à des tiers, sous toute forme, sur tout support, par quelque moyen et pour quelque motif que ce soit, à titre gratuit ou onéreux, sans l'autorisation expresse du partenaire de GÉOPAL ;
- 4) Le prestataire s'engage à détruire les fichiers et tout document dérivé de ces fichiers qu'il n'aurait pas eu à restituer au partenaire de GÉOPAL pour quelque motif que ce soit, dans le cadre de l'exécution du contrat de prestation ;

En cas de non respect de ces éléments, le titulaire engagera toute action nécessaire au règlement du litige devant les tribunaux compétents.

Fait à le

Lu et approuvé (mention manuscrite):

Signature du prestataire (nom et qualité du signataire pour une personne morale):

ANNEXE 2

Rôle des correspondants techniques

En tant que relais entre sa structure et les autres partenaires, le correspondant technique doit pouvoir:

- représenter sa structure au sein du comité technique,
- assurer la diffusion au sein de sa structure de la présente charte,
- rediffuser en interne des informations liées à GÉOPAL, comme par exemple les réflexions et travaux initiés par les groupes thématiques,

En cas de changement du correspondant technique, le partenaire communiquera le nom de son remplaçant au programme GÉOPAL.

Chaque partenaire s'engage à développer au mieux la représentativité de son correspondant technique dans le domaine de l'information géographique et à anticiper sur sa mobilité.

En cas de dépôt de données sur www.geopal.org, le correspondant technique assure les tâches suivantes :

- la validation des données proposées par sa structure, par les personnes responsables de la qualité de ces données,
- la documentation (au travers du catalogue) et la transmission des données de sa structure aux autres partenaires,
- le suivi des mises à jour des données proposées par sa structure,
- l'information aux autres partenaires des données gérées par sa structure,
- le recueil et le traitement des remarques des autres partenaires,
- la réception des données des autres partenaires pour sa structure,